



# ECOORGANISME VOLONTAIRE



**Initiative volontaire concernant  
le projet de création de  
l'éco-organisme « ECO APAB »**

**Mr A.ZELMATI  
Directeur exécutif de l'APAB  
Hôtel Rodina (Oran) 5&6 octobre 2022**

**I- Contexte?**

**II-Eco-organisme ?**

**III-Initiative de certaines entreprises**  
(photos de cages)

# I- Contexte

- ❑ **L'Association des Producteurs Algériens de Boissons existe depuis 2003** pour soutenir et défendre les intérêts de la filière des boissons.
  
- ❑ **L'APAB est une association professionnelle de branche qui s'adresse à l'ensemble des entreprises de droit algérien, publiques ou privées, versées dans la production de toutes sortes de boissons et dont le réseau des adhérents représente une quarantaine d'opérateurs :**
  - ✓ **détenant 85%** des parts de marché,
  
  - ✓ **avec un chiffre d'affaires de 260 Milliards DA/an**
  
  - ✓ **employant 20 000 travailleurs permanents et 100 000 emplois indirects.**

- ❑ Les membres de l'APAB, conscients de la nécessité de la préservation de l'environnement et du recyclage des déchets d'emballages issus de la commercialisation de leurs produits, constitués essentiellement de **boissons, du lait UHT et des produits laitiers**, souhaitent participer à la création de leur propre éco-organisme volontaire.
  
- ❑ Les déchets d'emballages générés **annuellement** sont estimés à :
  - PET ..... **200 000 T**
  - Cannelles en aluminium ..... **6.000 T**
  - Carton multicouches ..... **20.000 T**
  - Verre vert ..... **200 millions de bouteilles de 33 cl,**
  
- ❑ La priorité sera accordée dans une 1ere phase, au PET

- ❑ **A signaler que c'est la stratégie nationale pour la gestion intégrée des déchets 2018-2022 dont s'est dotée l'Algérie et du plan national des Modes de Consommation et de Production Durable (MCPD2016-2030) qui incitent à la transition vers une économie verte et une économie circulaire, s'appuyant essentiellement sur la valorisation des déchets notamment le déchet plastique.**
- ❑ **Par ailleurs, c'est en 2004, qu'a été publié le décret fixant les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement et de financement du système public de traitement des déchets d'emballages «ECO JEM» mais dont les dispositions n'ont pas été mises en place de façon effective depuis lors.**

□ **Présentement, l'APAB veut s'inscrire dans ce contexte en créant son propre éco-organisme permettant essentiellement la poursuite des deux objectifs principaux ci-après:**

**1/ Assurer la collecte effective d'emballages plastiques (PET) issus des boissons mises sur le marché, permettant ainsi de réduire la pollution et de démontrer l'efficacité d'un éco-organisme volontaire;**

**2/ Jouer un rôle d'entraînement en incitant:**

- a) la population et les ménages à trier leurs déchets**
- b) les industriels à privilégier l'éco-conception**
- c) les pouvoirs publics à favoriser l'émergence d'autres éco-organismes**

- ❑ **L'APAB s'est intéressée à divers projets-programmes (*SWIM-Gestion intégrée durable de l'eau, ECOJEM, IREP Initiative de la Responsabilité Elargie des Producteurs, actions de la GIZ...etc.*) qui ont été initiés par le passé, mais non concrétisés du fait du manque de visibilité et de l'absence de textes réglementaires en la matière, pour concrétiser les actions programmées.**
- ❑ **Parmi ces textes figurent 3 projets de règlements dont les moutures ont été soumises par les services du ME à l'APAB pour examen et avis, Des remarques et propositions ont été apportées, visant à alléger le dispositif d'encadrement de cette activité et de faciliter son lancement.**
  - Projet de décret fixant les conditions et modalités d'agrément des entreprises activant dans le domaine de la valorisation des déchets d'emballages.
  - Projet d'arrêté portant modalités de délivrance de l'autorisation préalable pour l'exercice de l'activité de valorisation des déchets d'emballages.
  - Projet d'arrêté portant cahier des charges de l'entreprise de valorisation des déchets d'emballages.



- ❑ **La législation algérienne en matière de gestion des déchets prévoit que tout générateur et/ou détenteur de déchets est tenu d'assurer ou de faire assurer la valorisation des déchets engendrés par les matières qu'il importe, écoule ou fabrique.**
  
- ❑ **S'agissant de la consommation de bouteilles de boissons en **PET (Polyéthylène Téréphthalate)** l'Algérie est un très important marché compte tenu :**
  - **de sa population de 45 millions d'habitants**
  
  - **de son climat majoritairement chaud et sec**
  
  - **des habitudes de consommation pour des eaux embouteillées , des boissons gazeuses (BRSA) et/ou fruitées (jus de fruits et de légumes, boissons eaux jus....).**

- ❑ **En conséquence, le gisement estimé pour 2022 est de 200 000 Tonnes de PET, transformé en bouteilles de formats différents qui deviennent après consommation des déchets, car non réutilisables en l'état.** *(Pour mémoire le poids moyen d'une bouteille d'eau minérale de 1,5 litre est de 30 grammes).*
- ❑ **Ce sont donc des milliards de bouteilles de boissons qui sont consommées chaque année et qui deviennent des *déchets ménagers*.**
- ❑ **Ces déchets ménagers peuvent être collectés, par les services des collectivités et notamment ceux des APC, mais compte tenu de l'indispensable préservation des ressources naturelles, (le PET étant l'un des nombreux dérivés du pétrole), il est nécessaire de mettre en place une « **organisation** » de collecte sélective dédiée à ce matériau qui est totalement recyclable et dont la valeur ne cesse d'augmenter, suivant en cela le cours du pétrole.**

- ❑ **Les producteurs de boissons se désolent de voir leurs marques assimilées à une forme de « pollution » lorsque les bouteilles vides sont abandonnées dans l'espace public ou dans la nature.**
- ❑ **La question de la pollution de l'environnement par les « ordures » a même été soulevée par le PM lors de la rencontre Walis-Gouvernement (23 & 24 septembre 2022),**
- ❑ **Face à ce constat, les membres de l'APAB souhaitent mettre en place leur propre éco-organisme pour prendre en charge progressivement:**
  - (a) la collecte et le traitement des bouteilles usagées en PET.**
  - (b) puis à moyen et long terme d'autres déchets issus de la consommation de boissons par les ménages.**

- ❑ Avec l'accord du **Ministère de l'Environnement** et le soutien de la **GIZ**, **l'APAB** souhaite mettre en place un éco-organisme d'initiative volontaire et sans but lucratif reprenant le principe de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) qui se développe de plus en plus dans les pays où la consommation des ménages progresse avec l'amélioration du niveau de vie.
- ❑ Pour ce faire, les bureaux d'études missionnés par la GIZ bénéficiant de l'expérience et du savoir-faire pour la mise en place et la gestion d'éco-organismes, ont apporté leur assistance et en concertation avec l'APAB, ont préparé les **outils juridiques, budgétaires, organisationnels et contractuels**, à mettre à sa disposition pour permettre un démarrage et un fonctionnement optimal de «**l'ECO-APAB**».

- ❑ Nous allons développé ci-après les grandes lignes du dispositif de cette « **organisation** ».
- ❑ L'objectif de cette organisation dénommée provisoirement « **ECO-APAB** », pouvant être sous la forme d'un GIE, est de **promouvoir volontairement** la coopération et le développement durable des activités de ses membres, **sans être appelés à payer une éventuelle taxe (pollueur-payeur) qui viendrait à être instituée** (appréhension de LF).

-

- ❑ **Son activité consistera à assurer une prestation de service au bénéfice de ses membres et adhérents, dans le domaine de prise en charge de leurs responsabilités environnementales :**
  - en matière de traitement écologiquement rationnel des déchets d'emballage post-consommation, issues de la mise sur le marché de leurs produits,
  - en conformité avec les principes généralement admis de responsabilité élargie des producteurs (REP).
- ❑ **Pour ce faire, l'APAB avait saisi le Ministère de l'environnement pour permettre à la GIZ de financer les travaux d'expertise et d'élaboration des quatre (04) projets de documents nécessaires à l'encadrement de cette activité, et qui sont déjà finalisés ainsi que le business plan.**

- 1) - **« Accord-cadre d'engagement et de progrès entre le Ministère Environnement et l'APAB »** relatif à la création d'un éco-organisme volontaire pour l'organisation de la Responsabilité Elargie du Producteur, dédié à la collecte et au traitement des bouteilles usagées des boissons en Polyéthylène Téréphtalate (PET) ;
- 2) - **Document de cadrage portant sur les « règles de fonctionnement de l'Eco-Organisme d'initiative volontaire »** de l'Association des Producteurs Algériens de Boissons « **ECO-APAB** » pour la mise en œuvre de leur Responsabilité Elargie du Producteur (REP) ;
- 3) - **Contrat type d'adhésion « Générateur adhérent-Eco APAB »**
- 4) - **Statuts Groupement d'intérêt Economique « GIE-ECOAPAB »**.
- 5) - **Business plan pour déterminer le budget nécessaire au démarrage de la nouvelle société (GIE ECO-APAB) qui prendra le relai concernant la gestion des activités de l'éco-organisme.**

- ❑ **Le document relatif au «Règlement intérieur », sera établi lorsque les statuts auront été définitivement adoptés.**
- ❑ **A noter que les travaux engagés jusque-là ont fait l'objet de divers travaux en ateliers, auxquels ont assisté les membres du Comité de Pilotage représentant les entreprises membres.**
- ❑ **L'ensemble des documents initiés et mis à jour en y intégrant les données pratiques, seront soumis aux membres de l'Assemblée Générale de l'APAB pour examen, modifications et compléments jugés utiles, avant leur adoption et leur transmission en vue du lancement des négociations avec les services du ministère de l'environnement.**



## **II- Développement d'un éco-organisme volontaire de la filière des boissons en Algérie « ECO APAB »**

## Eco-organisme ?

- **Fabricants et/ou importateurs de produits finis et de d'intrants (ex Résine ou préformes PET)**
- **Distributeurs**
- **Consommateurs / citoyens**
- **Collectivités locales (communes)**
- **Collectivités-transporteurs-traiteurs-recycleurs**

***(Participation à la filière d'élimination et valorisation énergétique + Production de matière première).***

## ❑ Rôle du dispositif:

- **Promotion du tri sélectif**
- **Promotion du dialogue sociétal avec les parties prenantes (*recevabilité et transparence*)**
- **Promotion du dialogue interentreprises et organisation sectorielle**

## ❑ Retombées :

- **Image et notoriété des entreprises impliquées**
- **Amélioration du taux de recyclage devant être associés à des objectifs**
- **Création d'emplois et de richesse**



## Point de départ et objectifs

- ❑ **Gisement 2022: 200 000 tonnes**
  
- ❑ **Traitement actuel:**
  - **Quelques tonnes en collecte sélective, parmi les milliers de tonnes en collecte sur décharge**
  - **Activité de collecte (dans l'informel),**
  - **Le reste est abandonné.**
  
- ❑ **Objectif minimal à 10 ans (2032):**
  - **30 000 tonnes en collecte sélective et recyclées, soit 15% du gisement**
  - **Comment formaliser et bien encadrer l'activité:**
    - 1- Pas d'inscription au RC, à remplacer par une carte professionnelle**
    - 2-La défiscaliser**



## Deux options à soumettre à l'AG

- ❑ **OPTION 1: Prise en charge partielle, en se limitant à la fourniture des cages et leur supervision :**
  - **Financement des cages de collectes et leur entretien**
  - **Financement de la sensibilisation et de la communication**
  - **Financement de l'équipe ECO-APAB et frais de structure**
  - **Accords avec les autorités, les associations et les collecteurs sur la gestion des cages et la mesure de performance,**
  - **Mais pas d'intervention sur l'aval de la chaine de valeur.**



## Deux options à soumettre à l'AG

- ❑ **OPTION 2 : Prise en charge complète du dispositif de gestion de la REP (Full REP)**
  - **A définir dans le cadre d'un engagement de performance avec le Gouvernement ;**
  - **L'ECO APAB reste propriétaire du PET jusqu'à la vente au recycleur, les frais de collecte et de tri étant à sa charge  
Il le revendra au recycleurs après collecte /tri/presse et broyage,**
  - **Les acteurs de la chaine de valeur seront des prestataires**
  - **Accords avec les autorités, les associations et les collecteurs sur la gestion des cages et la mesure de performance.**

# Avantages et inconvénients de chacune des options

Option	Avantages	inconvénients
<p><b>Modèle A:</b> Intervention limitée sur l'amont de la filière ( cages et sensibilisation)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plus simple à mettre en œuvre</li> <li>• Ne nécessite pas d'aménagement réglementaire</li> <li>• Bonne visibilité pour les producteurs de boissons</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne permet pas de maîtriser la chaîne de valeur</li> <li>• Risque de crash de la filière si les prix baissent</li> <li>• Perte de contrôle sur la traçabilité et la qualité du PET ( pour faire évoluer la filière)</li> <li>• Constitue une dépense nette sans récupération du produit de la vente de PET récupéré</li> <li>• Difficile de modifier le modèle en full REP après,</li> <li>• Risque d'image si c'est mal géré en aval</li> </ul>
<p><b>Modèle B:</b> full REP et maîtrise de la chaîne de valeur jusqu'au recycleur</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maîtrise de la chaîne de valeur et de la qualité du PET</li> <li>• Amélioration progressive des performances de chaîne de valeur</li> <li>• Récupération en recettes de la vente de PET au recycleur</li> <li>• Dialogue avec les recycleurs: montée en gamme</li> <li>• Bonne maîtrise du risque d'image</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Management de différents maillons de chaîne de valeur plus complexe</li> <li>• Nécessité d'accords complexes avec les acteurs</li> <li>• Nécessité d'un cadre réglementaire adapté intégrant l'éco-organisme dans le système (nécessaire évolution du cadre réglementaire)</li> </ul>



## Paramètres cibles pour les 2 options

N°	Paramètres	Potentiel estimé/objectif
1	Volume PET mis sur le marché en base 2020	200 000 Tonnes/an
2	Evolution probable de la quantité de PET mise sur le marché	300 000 à 400 000/an à l'horizon 2030-2035
3	Cibles de contribution de l'ECO APAB, en capacité de dispositifs soutenus	-30 000 Tonnes à 5 ans -150 000 Tonnes à 10 ans <i>(crédibilité engagement volontaire)</i>
4	Montée en puissance de l'ECO APAB sur 10 ans	-4 wilayas sur 3 ans -10 wilayas à 5 ans -50/58 wilayas à 10 ans





## Ex. Plan développement sur 5 ans Option A (Année 1 à 3)

Premières wilayas de démarrage ECO APAB (Phase 1)	-Alger - Blida -Sétif - Bejaia
Nombre de cages à déployer	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>1 cage pour 2 000 habitants</b></li><li>▪ ratio cible de couverture de population: <b>50%</b></li><li>▪ Population totale couverte sur 4 wilaya: <b>12 millions ha</b></li><li>▪ Population cible: <b>6 millions Ha</b></li><li>▪ Nombre de cages à déployer: <b>3 000 cages</b></li></ul>
Potentiel de collecte (Tonnes/an)	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Taux moyen de remplissage quotidien/cage: <b>20 Kg</b></li><li>▪ Total annuel cible: <math>3\ 000 \times 20 \text{kg} \times 365 \text{J} = \mathbf{21\ 900\ T}</math></li><li>▪ Année cible d'atteinte de l'objectif des 4 première wilayas : <b>an 3</b></li></ul>



## Ex. Plan développement sur 5 ans Option A (Années 3 à 5)

<p><b>Passage de 4 à 10 nouvelles wilayas</b></p>	<p><b>- Oran – constantine - Batna - Biskra – Ghardaia - Tlemcen</b></p>
<p>Nombre de cages à déployer</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Population totale sur 6 wilayas: <b>9 millions</b></li> <li>▪ ratio cible de couverture de population: <b>50%</b></li> <li>▪ Nombre de cages à déployer: <b>2 250 cages</b></li> </ul>
<p>Potentiel de collecte (Tonnes/an)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Taux de remplissage quotidien par cage: <b>15 Kg</b></li> <li>▪ Total annuel cible: <math>2\,250 \times 15 \text{kg} \times 365 \text{J} = \mathbf{12\,308\,T}</math></li> <li>▪ Année cible d'atteinte de l'objectif à <b>l'année 5</b></li> </ul>
<p><b>Synthèse à 5 ans sur les 10 wilayas</b></p>	<p><b>-Alger - Blida-Sétif - Bejaia - Oran – constantine - Batna - Biskra – Ghardaia - Tlemcen</b></p>
<p>Nombre de cages à déployer</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Population totale sur 10 wilayas: <b>21 millions</b></li> <li>▪ Nombre de cages à déployer: <b>5 250 cages</b></li> <li>▪ Collecte annuelle à partir de l'année 5: <b>34 218 T</b></li> </ul>



## Poste des couts du plan à 5 ans (Option A)

<b>Cages + maintenance</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>5 250 Cages</b></li><li>▪ <b>+</b></li><li>▪ <b>Facteur de maintenance de 10%</b></li></ul>
<b>Logistique d'installation</b>	<b>10%</b> du cout des cages
<b>Publicité , communication , sensibilisation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>Divers supports</b> (affiches, réseaux sociaux, radio-TV)</li><li>▪ <b>Financement des actions avec les associations locales</b></li><li>▪ <b>Evénements</b></li></ul>
<b>Equipe ECO APAB</b>	▪ <b>Equipe dédiée et rémunérée par ECO APAB</b>
<b>Frais de fonctionnement</b>	▪ <b>10%</b> du cout total
<b>Frais d'assistance technique et opérationnelle</b>	▪ <b>Non budgétisé , pour mémoire</b>



## Budget cages sur les 5 premières années (Option A)

<b>Installations de la phase 1</b> <b>(an 1 à 3)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ 3 premiers années : <b>3 000 cages</b></li><li>▪ Cout d'1 cage de 3,6 m3 : 40 000 DA</li><li>▪ Total pour 3 000 cages : 120 millions DA</li><li>▪ Facteur de maintenance : 10% soit 12 millions DA</li></ul> <p><b>S/Total: 144 millions DA</b></p>
<b>Installations de la phase 2</b> <b>(an 4 à 5)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ 2 dernières années du plan: <b>2 250 cages</b></li><li>▪ Total acquisition des 2 250 cages: 90 millions DA</li><li>▪ Facteur de maintenance: 9 millions DA</li><li>▪ Facteur logistique: : 9 millions DA</li><li>▪ Total pour 2 250 cages additionnelles 108 90 millions DA</li></ul> <p><b>S/Total: 108 millions DA</b></p>
<b>Budget total cages</b> <b>(5 premières années)</b>	<p><b>Total: 252 millions DA</b></p>



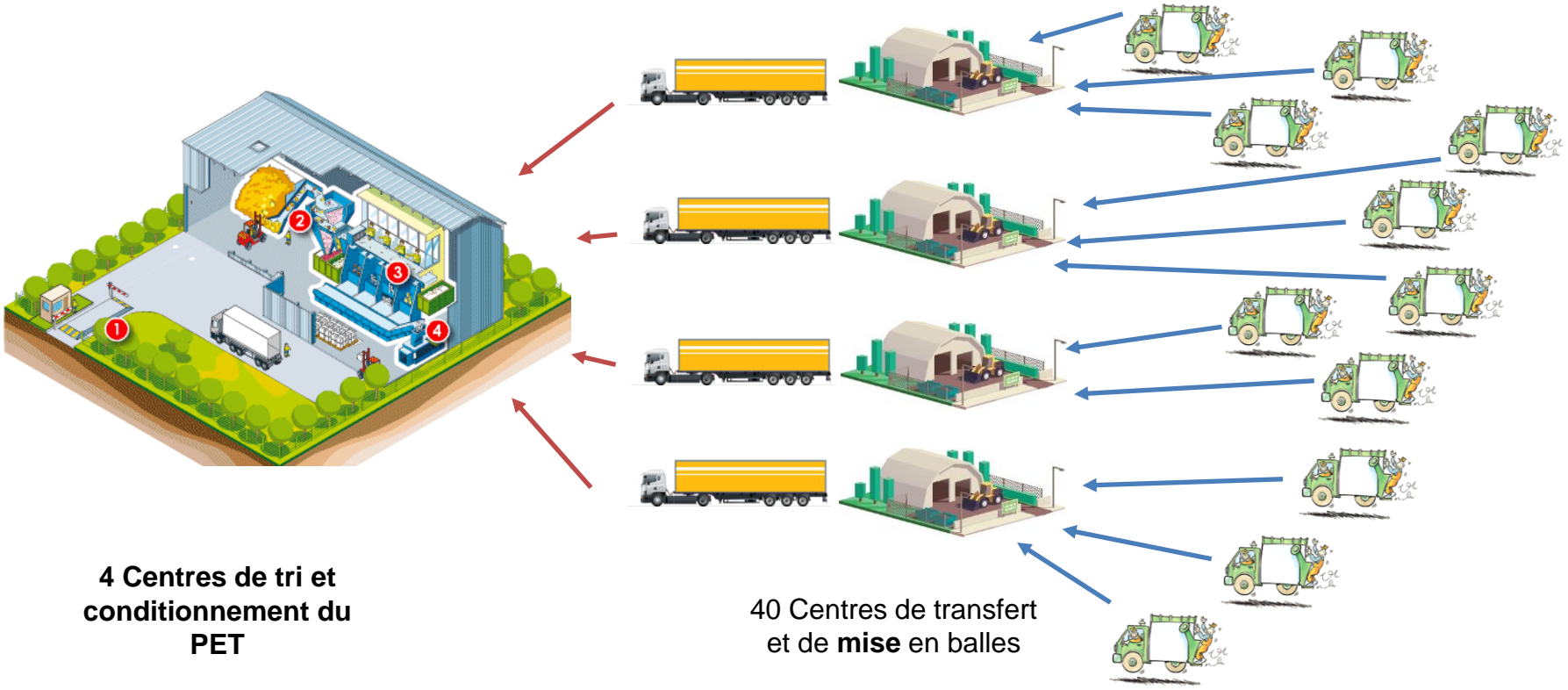
## Hypothèse sur les couts de collecte, de tri et de vente du PET

N°	Nature opération	Prix au Kg
1	Prix moye de collecte au Kg	33,5 DA
2	Prix moyen de tri / conditionnement ou broyage ( <i>incluant les transferts et centres intermédiaires</i> )	24,4 DA
3	Prix moyen de revente de PET de premier choix /qualité ( <i>sur les 5 premières années</i> )	55 DA

# L'économie circulaire de la REP



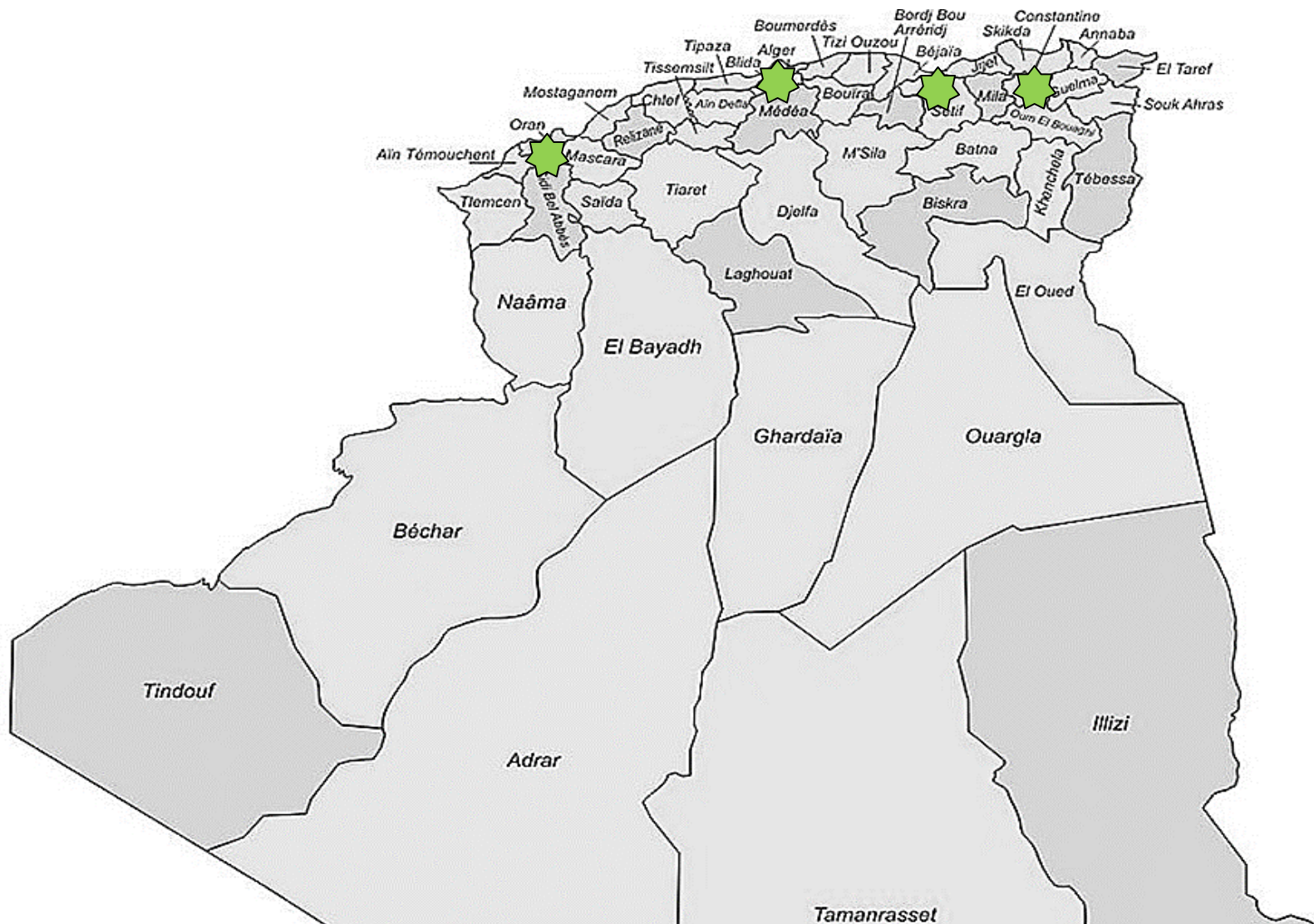
# Future organisation à 10 ans (2032 )



4 Centres de tri et conditionnement du PET

40 Centres de transfert et de mise en balles

# Future organisation à 10 ans (2032)



★ Centre de transfert et de mise en balles

★ Centre de tri et de conditionnement



## **III-initiatives actuelles de quelques entreprises**









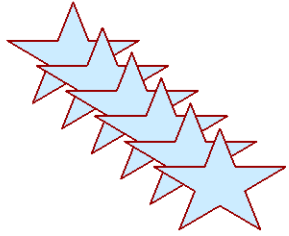




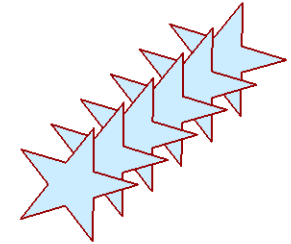
# 1)-Cage à tri sélectif avec compacteur de bouteilles plastiques/canettes aluminium







# Merci de votre attention!



## *Avez-vous des questions?*

Mr Aissa ZELMATI Directeur exécutif

Tél/fax: 00213 21 375143

Email: [directeurexecutif@apab-algerie.org](mailto:directeurexecutif@apab-algerie.org)

Mobile: 00 213 561 680051

Site Web: [www.apab-algerie.org](http://www.apab-algerie.org)

Résidence du 21<sup>ème</sup> Siècle-Ain Allah, Bt 03 Appt  
n°01 Dely Brahim-Alger

